P. Newton
M. Rafiqul Haqq

Allah est-il Dieu?

Sénevé Dossiers 5

5

Editions Sénevé

Allah est-il Dieu?

par
M. Rafiqul Haqq

et
P. Newton

© Copyright 1995, Tous droits réservés.

Allah is he God?

French Edition

Copyright 2015 Voice Media

info@VM1.global
Web home: www.VM1.global

All rights reserved. No part of the publication may be reproduced, distributed or transmitted in any form or by any means, including photocopying, recording, or other electronic, or mechanical methods, without the prior written permission of the publisher, except in the case of brief quotations embodied in critical reviews and certain other noncommercial uses permitted by copyright law. For permission requests, email the publisher, addressed "Attention: Permission Coordinator," at the address above.

This publication **may not be sold, and is for free distribution** only.

Note de l'éditeur

Le texte qui vous est proposé ici est une traduction en langue française de la brochure *Allah is He God? de M. Rafiqul Haqq and P. Newton* éditée en 1993.

Il se peut que, en raison même des nécessités et aléas de la traduction, certains passages puissent ne pas retranscrire avec toute la précision voulue la pensée de l'auteur. Les lecteurs souhaitant disposer de la version originale **en anglais** pourront s'adresser à l'éditeur qui se tient également à disposition pour leur fournir la liste des ouvrages, auteurs ou publications en langue anglaise qui ont permis à l'auteur d'étayer cette étude.

Pour ce qui concerne la numérotation des versets du Coran signalés dans cette publication, nous nous sommes référés à la traduction en langue française de M. Edouard Montet, professeur de langues orientales à l'Université de Genève, parue aux Editions Payot à Paris, préfacée par M. Jacques Risler, professeur à l'Institut Musulman de Paris. Selon les différentes traductions du Coran, il se peut que cette chronologie puisse différer de certaines autres versions en langue française. Le lecteur retrouvera toutefois facilement les versets cités dans les chapitres indiqués, l'écart dans la numérotation se situant généralement entre quelques versets selon les différentes traductions du Coran.

Le but de cette brochure est de fournir quelques informations générales qui peuvent aider le lecteur à comprendre ce qui fait l'identité de l'Islam et la différencie du Christianisme. Cette démarche ne se veut pas exhaustive et il est du ressort des exégètes d'y apporter les compléments ou développements souhaités en fonction de la volonté d'approfondissement du sujet. En renonçant à tout syncrétisme, les *Editions Sénevé* (Fondation pour l'édition en langue française de l'*Aide aux Eglises Martyres*) souhaitent apporter ici, au travers d'analyses de spécialistes reconnus, un témoignage probant de leur attachement et certitude dans la foi chrétienne.

Editions Sénevé

Case postale 50

CH-3608 Thoune/Suisse

Allah est-il Dieu?

par M. Rafiqul Haqq et P. Newton

Table des matières

La punition en cas de vol 3

La place des femmes 27

L'amour de Dieu.....39

Allah est-il Dieu?

Certains prétendent que «Dieu est un et unique, ce sont les peuples qui L'appellent par des noms différents». Une telle déclaration tend à réconcilier toutes les religions du monde. Cela sonne bien, c'est réconfortant: toutes les religions sont bonnes. Les gens sont bercés par un faux sentiment de sécurité.

Cette conception erronée est encore plus déroutante quand on applique à Dieu les mêmes noms, qu'on l'appelle le Tout-Puissant, le Miséricordieux, le Créateur. C'est tragique, car les différences extérieures qui appellent des éclaircissements sont balayées. L'esprit en recherche est trompé et égaré par l'emploi des mêmes titres, à l'instar de l'acheteur qui se satisfait de l'étiquette et de l'image, sans contrôler le contenu de l'emballage.

Dans cette brochure, nous allons examiner les attributs de Dieu en tant que Créateur, à la lumière de trois domaines d'enseignement de l'Islam et du christianisme. Nous considérerons en premier lieu la punition en cas de vol; deuxièmement quelques enseignements concernant les droits de l'homme et de la femme. Dans la troisième partie, l'amour de Dieu.
Les enseignements du christianisme proviennent de la Bible. Les enseignements de l'Islam proviennent du Coran (le livre sacré des Musulmans) et du Hadith (la tradition de Mahomet – le récit de ses actions et de ses paroles).

L'importance du Hadith

Le Hadith a une importance primordiale à côté du Coran dans la formation de la vie religieuse de l'être humain, pour permettre à ce dernier d'atteindre la perfection. Il est vrai que le Coran moins le Hadith reste souvent obscur dans la vie de tous les jours.
Le commentateur Galalud-din as-Sayuti précise que le Hadith «est le commentaire du Coran et en constitue l'explication». C'est la raison pour laquelle presque tous les commentaires se réfèrent d'abord au Hadith pour expliquer le Coran. Le Hadith authentique est censé n'être pas «à court de révélation.

Le Coran dit de Mahomet: «Il ne parle pas de vils désirs. Ce n'est que de l'inspiration inspirée» (Coran 53:3-4). La seule différence entre le Coran et le Hadith consiste dans le fait suivant: le premier fut révélé directement par Gabriel par les lettres mêmes incarnées par Allah, le second fut révélé sans lettres et sans paroles».

«De cette manière, en plus du Saint Coran, le Hadith est la deuxième source de la Loi islamique relative au comportement social et personnel, car les commandements du Saint Prophète sont pour les croyants aussi contraignants que ceux d'Allah. 'Toutes les fois qu'Allah et le Prophète décident d'une chose, l'homme ou la femme fidèles n'ont pas à choisir leur propre voie (Coran 33:36)».

Il faut s'en tenir strictement au Hadith, «car on renoncera à tout ce qui pourrait en varier d'un cheveu.Il est donc indispensable que le Musulman ait entre les mains un exemplaire du Coran et un exemplaire du Hadith pour se diriger dans la vie».

La punition en cas de vol

Selon le Coran

Le Coran enseigne que la personne qui a volé devrait avoir la main coupée; il déclare: «Au voleur mâle ou femelle: qu'on leur coupe la main aux deux, c'est la punition qu'ils méritent; punition exemplaire de la part de Dieu; Dieu est Tout-Puissant, Omniscient» (Coran 5,42).

L'action de couper la main constitue la punition et le châtiment divins pour tout profit ou gain réalisés par le voleur. Plus tard, les érudits musulmans insistèrent sur le fait que la dite punition pouvait seulement être infligée dans une société où les besoins primaires sont garantis aux citoyens.

Selon le Hadith

Le Coran enseigne que la main du voleur devrait être coupée, le Hadith ajoute que Mahomet a appliqué cette forme de punition à son époque; cela ressort clairement du résumé des événements suivants dont fait mention le Hadith (nous supposons que sous la direction de Mahomet on avait pourvu d'une manière décente aux besoins des citoyens):

1. Jaber raconte qu'un voleur fut amené vers le Prophète qui donna l'ordre de «le mutiler» (sa main), et cela fut fait. On le lui amena une deuxième fois. Le Prophète dit: «Mutile-le», cela fut fait. Après coup, on le lui ame-

na pour la troisième fois. A nouveau le Prophète dit: «Mutile-le». On lui coupa un membre. On lui amena le voleur pour la quatrième fois et le Prophète dit: «Mutile-le»; on lui coupa une jambe. Lorsqu'on le lui amena pour la cinquième fois, le Prophète dit: «Tue-le». Nous l'avons donc emmené et nous l'avons tué. Nous l'avons traîné, jeté dans un puits et recouvert de pierres».

2. «Fuzalah-Ibn-Obaid raconte qu'un voleur fut amené au Prophète, qu'on lui coupa la main et sur l'ordre du Prophète on lui suspendit la main autour du cou».
3. «A'isha raconte que le messager d'Allah coupa la main d'un voleur pour un quart de dinar et plus».
4. «Abu Huraira raconte que le messager d'Allah disait: 'Que la malédiction d'Allah soit sur la personne qui vole un œuf, que sa main soit coupée; que celui qui vole une corde ait la main coupée'.
5. «A Sharih Sunnat, on raconte que Safwan-b-Umayyah se rendit à Médine, qu'il dormit dans la mosquée et qu'il utilisa son drap en guise d'oreiller. Un voleur entra et lui vola le drap. Safwan le rattrapa et le conduisit vers le messager d'Allah. Mahomet ordonna que la main du voleur soit coupée. Safwan ajouta: 'Je ne souhaitais pas cette punition; dans un acte de charité je lui donne le drap'. Sur ce, le messager d'Allah répliqua: 'Pourquoi ne le lui as-tu pas dit avant de venir vers moi'». En fait, cela signifie que c'était trop tard et que la main de l'homme devait être coupée.
6. Tabari relate un incident qui appuie ce dernier enseignement: «Une femme avait volé des bijoux et elle fut amenée au Prophète. Il ordonna qu'on lui coupe la main droite. La femme demanda s'il n'y avait pas place pour la repentance; le Prophète lui di: 'Aujourd'hui – c'est-à-dire une fois que ta main aura été coupée – tu seras pure du péché, comme au jour de ta naissance'».

Ce que nous venons de relater prouve que:

• Tant le Coran que le Hadith exigent l'amputation de la main d'une personne qui a volé. Selon Hadith No. 6 et l'enseignement des Fukaha (érudits musulmans), la main droite du voleur doit être coupée au poignet.
• La valeur de l'objet volé qui entraîne l'amputation de la main devra dépasser un quart de dinar.
• Faire acte de repentance en restituant volontairement l'objet volé et la détermination de plus jamais voler, n'épargne pas la personne concernée

d'avoir la main coupée. C'est aussi l'opinion d'Ibn 'Abbas qui fut un des premiers et célèbres disciples de Mahomet. Ce point de vue est appuyé par les commentateurs du Coran, par exemple Razi.

• Dans tous les Hadith rassemblés en la matière, jamais personne n'a été pardonné ou une punition annulée. Dans chaque cas, la main du voleur fut amputée.

Selon la Bible

Dans la Torah (les cinq premiers livres de la Bible), Dieu a promulgué des lois par lesquelles son peuple pouvait trouver une solution au problème du vol. Nous trouvons entre autres quatre réponses:

1. Si une personne dérobe un objet, et qu'elle se repente, elle doit restituer la valeur de l'article volé, plus vingt pour-cent.

   «Le Seigneur dit à Moïse:

   'Lorsque quelqu'un péchera envers le Seigneur en mentant à son prochain au sujet d'un dépôt, d'un objet confié à sa garde, d'une chose volée ou soustraite par faute, en niant avoir trouvé une chose perdue, ou en faisant un faux serment sur une chose quelconque de nature à constituer un péché – lorsqu'il péchera ainsi et se rendra coupable, il restituera la chose qu'il a volée ou soustraite par fraude, la chose qui lui avait été confiée en dépôt, la chose perdue qu'il a trouvée, ou la chose quelconque sur laquelle il a fait un faux serment. Il la restituera en son entier, y ajoutera un cinquième, et la remettra à son propriétaire, le jour même où il offrira son sacrifice de culpabilité'» (la Bible, Lévitique 5, 20-24).

2. S'il ne se repent pas et que l'on retrouve l'objet volé en sa possession, il devra restituer le double: «Si l'animal volé est retrouvé vivant en possession du voleur, que ce soit un âne ou un agneau, il fera une restitution au double» (la Bible, Exode 22, 3-4).

3. S'il a disposé de ce qu'il a volé, en le vendant ou en l'utilisant, il devra payer entre quatre à cinq fois la valeur de l'objet volé:

   «Si un homme dérobe un bœuf ou un agneau, et qu'il l'égorge ou le vende, il restituera cinq bœufs pour le bœuf et quatre agneaux pour l'agneau...Un voleur devra restituer; mais s'il n'a rien, il sera vendu pour couvrir sa dette» (la Bible, Exode 22, 1).

4. S'il ne peut pas payer, il devra être vendu comme esclave; il travaillera six ans en tant que tel. Après cela il sera libéré.

Contrairement à l'esclavage qui était une condition durable, l'esclavage mentionné ci-dessus était limité, il ne durait que six ans. En plus, une fois libéré, l'homme devait disposer de ressources suffisantes lui permettant de prendre un bon départ dans sa nouvelle vie. La Bible déclare:

> «Si l'un de tes frères hébreux, homme ou femme, se vend à toi, il te servira six années; mais la septième année tu le renverras libre de chez toi. Et lorsque tu le renverras libre de chez toi, tu ne le renverras point à vide; tu lui feras des présents de ton menu bétail, de ton aire, de ton pressoir, de ce que tu auras par la bénédiction de l'Eternel, ton Dieu» (la Bible, Deutéronome 15, 12-14).

Il est clair que le châtiment est administré d'une manière telle que les biens volés sont compensés par des biens; même si le voleur est réduit à l'esclavage pendant six ans, la période d'esclavage représente le remboursement des biens dérobés. Il n'est jamais question qu'un dommage corporel compense un dommage de biens matériels,comme c'est le cas dans l'Islam. Il faut aussi noter que le châtiment est proportionnel à la gravité du péché; plus une personne cache son péché et profite d'un crime, plus grande est la compensation qu'elle doit payer. Plus vite elle confesse son crime, plus légère sera la punition.

Pourquoi les enseignements du Coran diffèrent-ils de ceux de la Bible?

Dans la Torah, un enseignement fut donné à Moïse: dans le message de Dieu à Moïse, la restitution et la compensation accompagnée de repentance consituent le châtiment en cas de vol. Le message adressé à Mahomet dans le Coran est différent: le châtiment infligé à la suite d'un vol est un handicap physique permanent. Est-il possible de concilier ces deux messages?

Dieu est souverain, il pourrait très bien promulguer des lois différentes pour des circonstances différentes. Les circonstances, furent-elles différentes pour Mahomet de ce qu'elles furent pour Moïse? Les Musulmans admettent que Dieu a parlé au travers de Moïse, mais Il a donné ultérieurement au travers de Mahomet la révélation finale et parfaite. Si la parole donnée à Mahomet contredit la parole donnée à Moïse, est-ce que cela signifie que Dieu a annulé son premier message? Ou, se pourrait-il que la voix qui parla à l'un des deux ne soit pas celle du Dieu Créateur? Les propos ci-après jetteront un peu de lumière sur ce dilemme.

La main – un chef'd'œuvre divin

1. La source de la force de la main

Considérons la magnificence de la création de Dieu; elle est manifeste dans la main de l'homme. La main est un chef-d'œuvre de la technique. Sa force est immense. Tout le poids du corps, par exemple, peut être porté par de petits os, des muscles et les tendons des articulations finales des doigts, même d'une seule main. Il y a une force énorme dans la main; elle permet de soulever de lourdes charges, de couper du bois, de ramer... cependant, la grande partie de cette force – exprimée par la main – provient du bras et de l'épaule. Donc, la source de sa force principale se trouve loin de la main, permettant aux minuscules muscles logés dans la main elle-même d'exercer des mouvements précis et légers. La main serait quelque chose de très disgracieux si Dieu y avait placé les biceps. On ne pourrait guère enfiler une aiguille, jouer du violon, ou écrire!

2. Les mouvements de la main

Quand le Dieu Créateur crée, il le fait généreusement, avec magnificence. Quand l'homme tenta pour la première fois de créer une main artificielle, il présenta une pince à deux fourchons, qui pouvait s'ouvrir, se fermer, tourner, c'est-à-dire exécuter deux mouvements de base. La main humaine est

capable d'accomplir un nombre infini de mouvements avec «soixante-dix muscles qui permettent les mouvements». Même si l'homme était en mesure d'inventer une main artificielle ressemblant à la mécanique de la main humaine, cette main artificielle ne fonctionnerait pas comme celle que Dieu a créée. Si quelqu'un voulait faire bouger l'extrémité de l'auriculaire d'une main séparée du corps, «quatre minutes seraient nécessaires pour débrouiller le réseau compliqué de tendons et de muscles pour mettre en place au moins une douzaine de muscles dans la configuration correcte jusqu'à ce que l'auriculaire bouge sans les articulations du corps».
Chaque jour nous accomplissons d'innombrables mouvements sans réfléchir; et ceci en une fraction de seconde. Quelle générosité de la part du Dieu Créateur! Il a pourvu pour que nous ayons des outils incroyablement complexes, à emplois multiples; des outils qui peuvent tenir, lever, pousser, tirer, tordre, faire signe, effleurer, caresser, battre des mains, donner une claque, pincer, percer, toucher, polir, égratigner, montrer du doigt, frotter, frapper, heurter et presser!

3. Le tissu de la paume de la main

Le tissu de la paume de la main est un tissu spécial. Il n'est pas flasque comme le tissu des joues, pas aussi dur que les muscles, mais d'une composition particulière qui permet à la main de saisir. Le Dr. Paul Brand, célèbre chirurgien de la main, explique: «Sous la peau, dans la paume de la main, se trouve des globules de graisse dont l'apparence et la consistence rappellent un pudding de tapioca. Des globules gras, doux – presque fluides – ne peuvent pas garder leur propre forme; c'est ainsi qu'elles sont entourées de fibrilles de collagène entrelacées, tels des ballons retenus dans un filet de corde».

«...Je saisis un marteau dans la paume de ma main. Chaque groupe de cellules grasses change de forme suite à la pression exercée. Les cellules cèdent, mais elles ne peuvent être écartées de par les solides fibrilles de collagène qui les entourent. Le tissu change constamment, palpite, s'assouplit, adaptant sa forme et ses points de tension à la forme même du manche du marteau. Les chercheurs se prennent d'admiration quand ils analysent cette propriété étonnante, car ils seraient dans l'impossibilité de créer un matériau dont l'élasticité et la viscosité s'équilibrent avec une telle perfection».

4. La paume de la main moite

La paume de la main est toujours moite. Celui qui a affaire avec du sable et du ciment le sait parfaitement. Quand la paume de la main est sèche, on contrôle faiblement l'objet que l'on saisit. L'humidité constante de la paume augmente notre capacité à saisir un objet, en créant une sorte de vacuum entre la main et la surface de l'objet. En plus, cette humidité constante agit comme un léger réfrigérant dans des temps de chaleur, l'humidité s'évaporant continuellement. En même temps, cela contribue à refroidir tout le corps.

5. L'importance de la main

Non seulement la main est un chef-d'œuvre de mécanique de précision, mais un chef-d'œuvre de la création divine. Alors que les autres organes des sens – l'œil, l'oreille, le nez, la langue – sont d'importance primordiale et révèlent la grandeur du Créateur, on peut sans conteste considérer la main comme le membre le plus important du corps humain.
Chaque partie du corps est commandée par une sphère déterminée du cerveau. Les yeux, le nez, les oreilles, même les orteils sont commandés depuis le cerveau. Dans une fabrique commandée par ordinateur, chaque département est piloté par ce même ordinateur. Plus grande est la sphère représentée, plus grand sera le département. La sphère du cerveau commandant la main est plus grande que celle qui commande les yeux et les oreilles; en fait, elle équivaut à peu près à celle qui commande tout le corps de la ceinture au bas du corps. Voilà le degré d'importance que le Créateur lui-même a voulu pour la main. Il n'est pas déplacé de dire que perdre une main est plus catastrophique que perdre un œil ou une oreille. Pour la lecture, un aveugle aura recours au Braille et il pourra se diriger à l'aide d'une canne; c'est au travers de la main qu'il prend conscience des choses. Les sourds peuvent encore communiquer entre eux au moyen de leurs mains.

6. La main – membre de conception parfaite

Le Dr. Paul Brand a écrit: «Je pourrais remplir une bibliothèque de manuels donnant les meilleurs conseils concernant la manière de réparer des mains

blessées. Mais pendant mes quarante années d'études, je n'ai lu aucun article au sujet d'une technique tendant à améliorer une main normale, saine».

En d'autres termes, la main est d'une telle perfection que nul n'est en mesure d'améliorer ou de corriger le travail du Créateur. Non seulement la main est précieuse, importante, pratique, de conception unique, mais elle est un chef-d'œuvre façonné par Dieu lui-même, le Créateur. Il est temps de poser la question suivante: «Que fait-on des chefs-d'œuvre?» ou peut-être «Que fait l'artiste lorsqu'il constate qu'un de ses chefs-d'œuvre a été abîmé ou souillé?»

Allah, est-il le Créateur?

La marque du vrai Dieu

Si quelqu'un découvre une peinture de Picasso, de Van Gogh ou de Léonard de Vinci endommagée sur un côté, prendra-t-il une paire de ciseaux pour couper la partie endommagée? Cet acte nous horrifierait et avec raison nous en déduirions que la personne en question n'a aucune idée de la valeur réelle du tableau. Si une personne d'intelligence moyenne, connaissant peu l'œuvre de Léonard de Vinci, ne rêvait pas de couper la partie endommagée, est-il concevable que Léonard de Vinci lui-même donnerait des instructions pour couper des parties du tableau, même endommagées?

La tentative frustrante de récupérer le satellite américain Intelsat 6, est une illustration flagrante de la conception unique de la main de l'homme. Voici un extrait de la presse commentant l'événement: «L'ont-ils réalisé par leurs mains? De grâce! Quelle sera leur prochaine idée? Après ces millions de dollars, d'heures d'ordinateurs, de calculs mathématiques, de solutions de haute technicité, de répétitions dans des piscines, la solution pour récupérer Intelsat 6 hors service fut tout le temps à portée de mains des astronautes. Inspiré par les images de son compagnon de navette, Pierre J. Thout, seul dans l'espace et douloureusement frustré par des essais répétés pour saisir cette boîte flottante (barre de récupération de 5 mètres, valant 9 millions de dollars et après quatre jours d'essais infructueux), les citoyens amé-

ricains inondèrent le centre de contrôle de la NASA de suggestions toutes plus farfelues et magiques les unes que les autres. Utilisez des aimants, disaient-ils. Essayez avec des cordes, des crochets géants utilisés en pêcherie, des bandes de velcro, même des colles spéciales... Tous nos efforts pour construire un ordinateur à l'intelligence du cerveau humain dans sa complexité ont échoué. Tous nos efforts pour créer des mains robotisées dont l'habilité serait comparable à l'habileté subtile des mains humaines ont échoué. Relevons le défi. Nous n'avons même pas été en mesure de trouver pour les astronautes une solution satisfaisante pour aller aux toilettes. Mais lorsque nous cessons de nous croire intelligents et que nous utilisons ce que la nature nous a donné par la conception si remarquable de nos corps et le sens inné, nous ne pouvons que nous écrier: quel chef-d'œuvre que l'homme dans toute sa personne!»

Le journal ci-dessus aurait dû dire: «Quelle création merveilleuse que l'homme». Ils ont quand même marqué un point. La barre de récupération valant 9 millions de dollars, soutenue par la technologie la plus sophistiquée, après quatre jours d'essais, ne parvint pas à récupérer le satellite. Mais la main donnée à l'homme par Dieu le réalisa en quelques secondes. Oui, la main de l'homme est un chef-d'œuvre divin!

La main de l'homme n'est pas un chef-d'œuvre humain, mais un chef-d'œuvre divin. Elle est plus précieuse et plus importante que tout exploit humain. Celui qui a créé la main ordonnera-t-il que son chef-d'œuvre soit découpé et détruit pour punir une personne qui a commis un vol? Ou ordonnera-t-il que les biens volés soient restitués en y ajoutant quelque chose, que le châtiment pour avoir dérobé des biens soit la restitution de ces biens, comme il l'ordonna à Moïse? Des biens endommagés doivent être remplacés par des biens. Si par analogie nous utilisons l'image du chef-d'œuvre humain, il est juste de dire qu'en mutilant le corps pour compenser la perte de biens revient à endommager un chef-d'œuvre pour compenser la perte d'un peu de peinture. Aucune quantité de peinture et de toile ne pourrait compenser des dégâts causés à un des chefs-d'œuvre de Picasso. Dans un chef-d'œuvre il y a davantage que de la peinture et de la toile. Se pourrait-il que la loi de la main amputée ait été conçue par quelqu'un qui n'aurait pas créé la main?

Dieu qui connaît la valeur de sa création, aurait-il ordonné la destruction d'un de ses chefs-d'œuvre les plus importants – la main – pour cause de

dommage à des bien matériels? Si nous comparons l'enseignement du Coran à celui de la Bible au sujet de vol, nous constatons que le Dieu qui parle dans la Bible se comporte en Créateur – qui connaît la valeur de la main –, alors que celui qui parla à Mahomet ne semble pas se comporter en Créateur. Quand, un jour, deux mamans vinrent vers le Roi Salomon avec un enfant, chacune prétendant que l'enfant était le sien, et venant chercher le jugement du souverain en la matière, Salomon dit: «Apportez-moi une épée». Ainsi fut fait. Alors le roi donna un ordre précis: «Coupez l'enfant vivant en deux et donnez-en la moitié à chacune des deux mères». Celle qui était la mère de l'enfant fut remplie de compassion pour son fils et dit au roi: «S'il-te-plaît, mon seigneur, ne tue pas l'enfant, donne à ma compagne l'enfant vivant!». La deuxième femme d'ajouter: «Ni moi, ni elle n'aurons l'enfant, coupe-le en deux!» C'est alors que le roi rendit son jugement: «Donnez l'enfant vivant à la première femme, c'est sa mère; ne le tuez pas» (la Bible, 1 Roi 3, 16-28).

Qu'est-ce qui amena Salomon à rendre un tel jugement? Il vit que la femme qui ne voulait pas voir l'enfant coupé en deux se comportait comme une mère, elle avait un cœur et une compassion de mère. Elle aurait préféré perdre son bébé, pourvu que sa vie soit épargnée. De la même manière, c'est le Dieu de la Bible, le Créateur qui connaît la vraie valeur de la main de l'homme. Celui qui parle dans le Coran ne se comporte pas en Créateur.

La marque des idoles: Les dieux créés par la main de l'homme

Souvenons-nous que le vol est une forme de dommage à la propriété, tandis que l'amputation de la main cause des dommages au corps. Il y a une grande différence entre ces deux dommages, car la dégradation de biens ne sera jamais égale à une atteinte corporelle. On peut compenser des biens ou les remplacer, mais comment remplacer une main amputée? Il est important de souligner qu'aucun des prophètes du vrai Dieu, le Créateur (avant l'époque de Mahomet) a jamais donné un ordre entraînant un dommage corporel pour compenser un dommage à des biens. Ce sont les prophètes d'adorateurs d'idoles qui appelaient des châtiments de cette nature. Par

exemple, la loi assyrienne déclare que: «Si la femme d'un seigneur a volé quelque chose dans une autre maison du seigneur, la valeur excédant cinq mines de plomb, le propriétaire des biens volés devra jurer en disant 'Je ne l'ai jamais laissée prendre l'objet; il y a eu un voleur dans ma maison'. Si le mari le souhaite, il peut renoncer à l'objet volé et rançonner sa femme, tout en lui coupant les oreilles. Si le mari ne désire pas la rançonner, le propriétaire de l'objet volé emmenèra la femme et lui coupera le nez».

Et la loi de Hammurabi déclare: «Si un seigneur engage un autre seigneur pour surveiller son champ, lui prête du grain pour nourriture, lui confie des bœufs, établit un contrat avec lui pour qu'il cultive le champ, et que ce seigneur vole du grain et du fourrage, ils lui couperont la main».

Le vrai Dieu, le Créateur, n'a jamais prévu de lésion corporelle en guise de châtiment ou de compensation pour dommage à la propriété. Il a prévu un préjudice physique pour un préjudice physique et un dommage à la propriété pour un dommage à la propriété. La raison en est évidente. Le Créateur sait que l'homme est le couronnement de sa création terrestre; l'homme est le gérant de Dieu sur la terre, les biens ont été créés pour lui et non lui pour les biens. Dans l'Israël de jadis Dieu avait dit à Moïse: 'Œil pour œil, dent pour dent' (la Bible, Exode 21, 24). Le but d'un tel commandement est l'équité entre le châtiment et la rétribution. Dans tous les commandements que Dieu donna à Moïse, jamais il n'a prévu un dommage physique comme châtiment pour la déprédation d'un objet. Pour toute atteinte à la propriété, Dieu a ordonné la restitution de la valeur des biens. Ordonner qu'une partie du corps soit détruite à la suite d'un dommage à la propriété, peu importe la valeur de l'objet, est incompatible avec la nature même de Dieu le Créateur. Un dommage physique est la résultante pour un dommage physique, et la restitution des biens représente la punition pour un dommage à la propriété. Au regard du Créateur, aucun bien – si grande soit sa valeur – ne saurait suffire comme monnaie d'échange pour le dommage physique causé à un autre être humain, créé à l'image de Dieu.

Allah est-il omniscient?

L'importance de la perte causée par l'amputation de la main

1. Elle produit une perte d'efficacité du bras et de l'autre main

La perte de la main n'est pas le seul dommage résultant de cette forme de châtiment. L'amputation de la main détruit l'efficacité du bras, le rend presque inutilisable, car la main est reliée à l'avant-bras, lui-même relié au bras supérieur. Couper la main créée par Dieu supprime l'utilité du bras; cet acte rend les muscles et les tendons qui contrôlent la main inutiles.

Non seulement ce châtiment rend la main et l'avant-bras inutiles, alors que Dieu les a créés pour travailler ensemble, mais il rend incapables les deux mains prévues pour travailler par paire. La perte d'une des deux ne signifie pas une perte de 50 pour-cent de l'emploi des mains. L'amputation d'une main est en quelque sorte une forme de destruction de l'autre main. Les deux travaillent ensemble. Elles ont été conçues pour cela, de la même manière qu'un bras de tenailles fonctionne avec l'autre. Essayez de planter un clou au moyen d'un marteau, de scier un bout de bois, de peler une orange ou même de couper un oignon avec une main. L'amputation d'une main est la destruction virtuelle de l'autre, elle entraîne une importante diminution de l'efficacité. Le voleur doit assumer un malheur permanent qui le handicape pour le reste de ses jours. Ses chances pour un futur emploi sont grandement réduites et il pourrait être ironiquement forcé de recourir au vol à nouveau pour satisfaire ses besoins primaires. Est-ce la solution divine au problème du vol?

2. Les effets tardifs et inattendus de l'amputation de la main peuvent entraîner la mort

Dans les premiers siècles de l'Islam, quand les disciples de Mahomet pratiquaient l'amputation de la main sur la personne qui volait, «on avait l'habi-

tude de maintenir le moignon dans de l'huile bouillante ou dans le feu pour arrêter le saignement». Mais brûler le moignon représentait un châtiment supplémentaire.
Dans ce cas, le châtiment est augmenté de la souffrance provoquée par l'hémorragie (cette forme de punition provient-elle du Dieu juste?) On relève même des cas où des personnes à la main amputée moururent peu après, suite à une infection. Le châtiment était identique en sévérité à celui appliqué pour meurtre. Nous pourrions en déduire que celui qui promulgua cette loi ignorait les implications de cette forme de punition. Certainement que Dieu connaît avec précision ce qu'Il ordonne, non seulement dans sa création, mais aussi dans la manière d'appliquer un châtiment. Comment réagiriez-vous si votre garagiste, tout en réparant le starter, abîme le moteur et la transmission, entraînant le sinistre total du véhicule? Que diriez-vous si l'entrepreneur, en aménageant une ouverture pour une porte, provoquait l'écroulement de votre maison? Dieu est trop sage pour être pris par surprise; il ne sucombe pas aux faux calculs. Seuls les hommes peuvent être pris au piège.

3. Les effets psychologiques de l'amputation de la main en Orient
Tout n'est pas encore dit. Les mains ont une signification culturelle et une signification pratique. Dans les pays d'Orient, tels le Pakistan et l'Inde, on rencontre des gens dont la main droite a une signification particulière que l'on ne trouve pas à l'Ouest. Par exemple, ils donnent de l'argent uniquement de la main droite, ils mangent de la main droite, car ils utilisent la main gauche pour se nettoyer les parties intimes. Ils n'utilisent jamais la main gauche pour porter de la nourriture à la bouche, ou pour sortir de l'argent de leur poche.

Si, dans cette partie du monde, quelqu'un commet un vol et qu'il a la main coupée, il est condamné à manger avec la main dont il se sert pour faire sa toilette. Et si on lui coupe la main gauche au lieu de la main droite, le problème demeure, car la personne devra manger avec la main utilisée pour se laver. La perte de la main ne signifie pas la fin du châtiment; elle devient un stigmate terrible qui affecte ses relations avec autrui et l'abaisse pour ainsi dire au niveau de l'animal.

On constate donc que dans les pays précités, le châtiment prévu est au moins doublé. Mais Dieu est juste, il sait toutes choses. Il connaît les coutumes de tous les peuples. Ses lois et les punitions n'auront pas de conséquences pou-

vant être plus graves dans un pays que dans un autre. On peut concevoir que dans certains cas la punition infligée est pire que la mort, qui est châtiment pour adultère. L'adultère souffre la mort une fois, tandis que le voleur souffre psychologiquement chaque jour et chaque heure pour le restant de ses jours. L'absence de sa main crie à chaque minute «voleur! voleur! voleur!» Plus humiliante encore est l'agonie personnelle causée par l'incapacité de la victime de s'accepter et une révulsion insupportable chaque fois que, pour manger, il se sert de la main dont il se lave. Ce châtiment représente un handicap supplémentaire, une disgrâce qu'il ne peut rayer de son esprit de victime. Le châtiment devient donc une torture à vie.

Est-il possible de concilier ce châtiment supplémentaire avec la justice du Dieu omniscient? L'amputation de la main proviendrait-elle de celui qui connaît les coutumes des peuples de la terre, ou d'un esprit qui ne connaissait pas la portée de la main droite dans les pays d'Orient?

Allah est-il juste?

Le vol comparé à la fornication concernant le châtiment

Dans l'Islam, le châtiment infligé en cas de vol est l'amputation de la main, alors que le châtiment pour fornication (pour un célibataire) est de cent coups de fouet (Coran 24.2). Il en ressort que selon le Coran, dérober des biens est bien plus grave que pécher contre des personnes. Un célibataire qui s'est adonné à la fornication peut quitter son domicile et aller vivre dans une autre ville. Il ne reste aucune cicatrice permanente, aucune marque particulièrement visible. Quant à elle, une personne à la main amputée, est marquée pour le reste de ses jours. Si un homme célibataire se livre à la fornication avec la fille de quelqu'un, il sera puni de cent coups de fouet et banni de son domicile; mais s'il vole le porte-monnaie appartenant au père de la fille, on lui coupera la main.
Qu'est-ce qui va faire bouillonner le sang du père, l'acte de fornication ou la perte du portemonnaie? La fornication implique une autre vie humaine,

alors que le péché d'avoir volé a trait à des biens. Vous pouvez rembourser des biens, faire réparation et l'affaire est classée. Mais vous ne pouvez défaire un acte de fornication; les conséquences se répercutent sur une vie entière. Certainement que le péché de fornication est bien plus grave que de voler même un million de dollars. Les châtiments encourus sont-ils compatibles avec le Dieu de justice?

Est-ce que le Dieu juste a traité le péché de fornication, qui peut laisser des cicatrices pour la vie, comme un péché moins grave que le vol qui peut être réparé en remboursant l'argent ou restituant les biens? L'amputation de la main a-t-elle été instituée par Dieu ou a-t-elle été inventée par «ceux qui possèdent» pour se protéger contre ceux «qui qui ne possèdent pas»? Trouverait-elle son origine chez les riches désireux de protéger leurs biens de la convoitise des faibles et des pauvres?

La source authentique de cette forme de punition: le paganisme

Si l'ordre de couper la main d'une personne qui dérobe (dans une société qui pourvoit aux besoins primaires de ses citoyens) ne provient pas du Créateur, le Dieu omniscient, le Dieu juste, où donc a-t-il sa source?

A cet égard, voici le commentaire de l'écrivain musulman Ibn Kathir: «L'amputation des mains comme châtiment pour vol était pratiquée par les Arabes aux 'jours du paganisme' (ayyam al-Gahiliyah – les jours d'ignorance), elle a été confirmée dans l'Islam par l'adjonction de conditions particulières... On pense que la tribu Qoraysh fut la première à pratiquer l'amputation de la main aux 'jours du paganisme'. On coupa la main à un certain Dowayk; c'était le chef du peuple Malih b-'Amr de Khasa'ah. Il avait volé un trésor de Ka'ba.

En outre, selon l'encyclopédie de l'Islam cette forme de châtiment avait déjà fait son apparition aux jours du paganisme par Walid b. Mughirah et elle pourrait être d'origine perse.

C'est un fait incontesté que cette forme de châtiment était pratiquée par les Arabes avant le temps de Mahomet, dans les jours de paganisme, temps d'ignorance où les peuples adoraient les idoles.

Abraham ne pratiqua jamais cette forme de châtiment

Cette forme de châtiment ne fut jamais pratiquée par Abraham, ni par ses descendants. On en trouve la preuve dans le Coran lui-même et dans l'histoire de Joseph. Quand l'un des frères de Joseph fut accusé d'avoir volé la coupe de Joseph, on ne lui coupa pas la main. Cette peine ne fut jamais

suggérée. Quand les Egyptiens demandent: 'Quel sera le châtiment (pour le crime d'avoir volé une coupe) si vous êtes des menteurs?' Dans le Coran (12:75), les fils de Jacob expliquèrent de quelle manière ils traitent un voleur: 'Ce sera son châtiment – dans le sac de qui que ce soit où on trouvera la coupe – il sera son châtiment. Nous châtions ceux qui font le mal'. Expliquant comment ils traitent pareil crime, ils dirent 'nous châtions ainsi ceux qui font le mal'. Ils suggéraient la forme de châtiment la plus sévère, c'est-à-dire l'esclavage – lui (le voleur) sera son propre châtiment; tous étaient sûrs d'être innocents, ils n'avait pas volé la coupe de Joseph. Si l'amputation de la main leur avait été connue, le texte le préciserait, de la même manière que Mahomet avait dit une fois: «Si Fatemah la fille de Mahomet a commis un vol, je lui couperai la main». Al-Galalyn et Razi, commentateurs musulmans, admettent que pour les enfants d'Israël l'esclavage était le châtiment pour vol, de la même manière que l'amputation de la main l'était dans l'Islam. Il est important de retenir que selon le Coran l'amputation de la main ne fut jamais pratiquée par Abraham, ni par ses descendants. Donc ni Moïse, ni Jacob, ni son grand-père Abraham ne connurent l'amputation de la main comme châtiment. Car si Abraham l'avait pratiquée, Jacob en aurait fait de même. Et l'histoire nous apprend que l'amputation de la main fut pratiquée par les Arabes dans les temps d'ignorance et d'idolâtrie, avant la venue de Mahomet.
Le fait que cette pratique appartenait à une époque de paganisme est évident. Amnesty International (qui lutte pour les droits de l'homme dans le monde entier) la condamne: «Amnesty International considère l'amputation comme un châtiment cruel, inhumain, dégradant, et interdit sur le plan international par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Unifiée contre la Torture et autres Châtiments cruels, inhumains et dégradants et par la Convention Internationale des Droits Civils et Politiques. En plus, tout recours à l'art médical par des médecins qui aideraient d'une manière ou d'une autre à pratiquer un traitement cruel, inhumain et dégradant, serait contraire à la charte internationale d'éthique médicale».

L'amputation de la main – Solution parfaite?

Sayid Qotb, un érudit musulman moderne, a écrit: «L'amputation de la main comme châtiment pour avoir commis un vol est le meilleur fondement pour ce châtiment, établi dès le début du monde».

Cela signifie-t-il que les idolâtres possédaient un règlement traitant du vol supérieur à celui que Dieu avait donné à Moïse?
...et qu'Abraham aurait mis en pratique? Est-ce que ces païens (qui ne connaissaient pas Dieu) avaient la réponse parfaite au problème du vol dès le début du monde? Est-ce que Dieu donna à Moïse (qui adorait le vrai Dieu et avec qui Dieu parlait face à face) un règlement de moindre valeur comme réponse au problème du vol, alors que des païens adorant des pierres appliquaient la solution parfaite envers des voleurs, c'est-à-dire l'amputation de la main?
Abraham (qui avait rejeté l'idolâtrie et adorait le seul vrai Dieu) ainsi que ses descendants, avaient-ils obtenu de Dieu une solution inférieure au problème du vol, alors que les adorateurs d'idoles en Arabie possédaient la solution parfaite?
Est-il concevable que le Dieu créateur ait donné à Moïse les vrais et les meilleurs règlements pour solutionner le vol? Si tel est le cas, c'est bien la voix que nous devons écouter. Nous devons écouter la vraie voix de Dieu et nous y conformer, car c'est à lui que nous devrons rendre compte de nous-mêmes.
Attribuer au Dieu parfait des règlements païens barbares est en fait une insulte. Adopter les pratiques inhumaines et païennes d'idolâtres, les considérer comme volonté de Dieu, est une forme de blasphème. Dieu est bien plus grand, bien plus sage et plus juste que ceux qui ont conçu cette forme sauvage de punition. Dieu est bien au-dessus de l'image que cette forme de châtiment véhicule. Si cette forme de châtiment est bien du ressort d'Allah, alors il ne peut être le Dieu créateur.

Objection

La Bible ne parle-t-elle pas de l'amputation de la main? L'argumentation ci-dessus s'applique-t-elle aussi à la Bible? Oui, la Bible aussi parle d'amputation de la main. Mais il y a une grande différence entre l'enseignement de la Bible et celui du Coran. Voici ce que Jésus a dit dans la Parole de Dieu:

> «Et si ta main droite est pour toi une occasion de chute, coupe- la et jette-la loin de toi; car il est avantageux pour toi qu'un seul de tes membres périsse, et que ton corps entier ne soit pas jeté dans la géhenne» (la Bible, Matthieu 5,30).

La différence, c'est que Jésus ne légiférait pas concernant l'amputation de la main. En d'autres termes, il n'a jamais donné le droit à une personne de couper la main d'autrui. De ce fait, vous êtes votre propre juge et je suis mon propre juge. Par ses paroles, Jésus n'a pas essayé de faire passer des lois pour qu'elles soient administrées par d'autres de l'extérieur. Jésus est venu pour régner à l'intérieur du cœur de ses disciples, et non de l'extérieur. L'acceptation de ses paroles n'est pas l'application aveugle de l'amputation de la main ou à l'arrachage d'un œil, mais si quelque chose nous incite à pécher, nous devons impérativement l'écarter de notre vie, même si cette chose est aussi précieuse que notre main ou notre œil. Cette façon de s'exprimer n'était pas étrangère aux auditeurs de Jésus, car nous lisons dans le livre des Proverbes:

> «Si tu es à table avec un grand, fais attention à ce qui est devant toi; mets un couteau à ta gorge, si tu as trop d'avidité. Ne convoite pas ses friandises: c'est un aliment trompeur» (la Bible, Proverbes 23, 1-3).

Dans la situation décrite ci-dessus, il n'est évidemment pas question de se couper la gorge. Mais si la personne est portée à la gloutonnerie, elle doit veiller à ce que son estomac n'influence pas sa décision. Donc, dans la Parole de Dieu Jésus n'a pas légiféré, et il n'a pas donné d'ordre que la main soit coupée. Mais le Coran le fait.

Le test de l'harmonie intérieure

Les Musulmans prétendent que si l'amputation de la main, comme moyen de châtiment, était introduite par tous les gouvernements, le problème du vol serait pratiquement éliminé. La solution islamique du problème n'est pas si simple, et elle est pleine d'anomalies comme le montrent les propos suivants:
«Le Hadith donne un enseignement complémentaire spécifique au Coran. Il peut même parfois annuler un enseignement du Coran. Par exemple: le Coran prévoit cent coups de fouet pour le péché de fornication (Coran 24:2), mais le Hadith a abrogé cette peine et l'a remplacée par la lapidation à mort du fornicateur marié».

Pas d'amputation de la main pour les usurpateurs et les détourneurs de fonds

Le Hadith distingue entre le vol (*sarika*) , l'usurpation (*ghasb* – prise de force) et la confiscation (*khiyana*). Le châtiment consistant à couper la main s'applique seulement au vol, pas aux cas d'usurpation, laquelle consiste à s'approprier les biens d'autrui par la force et la confiscation.

Le Hadith ajoute: «Il n'y aura pas d'amputation de la main pour celui qui confisque, usurpe ou détourne des fonds».

Le traducteur anglais de Mishkat al-Masabih écrivait: «Il n'y a pas d'amputation de la main pour emploi de fonds abusif criminel ou pour un vol commis par un malandrin ou membre d'un gang».

Qu'est-ce-que le vol?

Les juristes définissaient le vol par: «ce pour quoi le châtiment hadd (amputation de la main) est appliqué, pour l'enlèvement clandestin ou légal de biens (mal) afin de les mettre en sûreté (*hirz*) chez une autre personne... chez laquelle le voleur n'a aucun droit de propriété; on le distingue de l'usurpation et de la confiscation».

Pour que le châtiment Hadd soit appliqué, les biens doivent être enlevés d'une manière clandestine ou secrète. «La stipulation de vol à la dérobée exclut le vol au vu de tous (*nahb*) et le fait de s'emparer de quelque chose inconsciemment (*ikhtilas*, utilisé par les pick-pockets).

Le vol serait l'enlèvement de biens à la dérobée, mais l'usurpation (*Ghasb, nahb* et *ikhtilas*) n'est pas considérée comme vol. Le traducteur de Mishkat Al-Masabih définit l'usurpation comme suit: «Dans son sens littéral, le mot *Ghasb* signifie prendre de force quelque chose à quelqu'un. Exprimé techniquement, cela signifie enlever des biens à autrui sans le consentement du propriétaire, de façon à détruire la possession de son propriétaire».

Comme on le constate, dans l'Islam *Ghasb* n'est pas considéré comme un vol, parce que l'action n'a pas lieu secrètement. L'action n'est donc pas punissable. Le délinquant doit simplement rendre un objet de nature similaire; selon le Hadith «La main a l'obligation de restituer ce qu'elle a pris».

Le traducteur de Mishkat Al-Masabih poursuit en disant:
«Usurper les droits d'autrui... c'est commettre un péché. Posséder de force est une oppression de forme extrême».
Ghasb est non seulement une manière de dérober les biens d'autrui pire que les autres, mais c'est aussi opprimer son prochain. *Ghasb* est non seulement une manière méprisable de porter atteinte aux biens d'autrui, mais c'est aussi l'aggresser avec vilainie, ou pour employer les mots du traducteur de Mishkat: une oppression dans sa forme extrême. *Ghasb* combine le vol et l'oppression, mais le Dieu de l'Islam n'a pas ordonné l'application du châtiment hadd pour ce double péché flagrant, il a prescrit l'amputation de la main seulement en cas de vol... Le Dieu de l'Islam ordonne un châtiment léger pour un péché 'extrême' (*ghasb*); par contre un châtiment extrême pour un péché léger (*sarika*)... Où est la justice? Un tel commandement peut-il provenir du Juge de toute la terre? Dien nous en garde!

Pas d'amputation de la main pour vol dans un lieu public
Selon la définition du mot vol, les biens dérobés doivent être classés comme *hirz*. «Par *hirz* on entend être surveillé par un gardien ou à cause de la nature de l'endroit (par exemple une maison privée). Par contre le vol dans des bâtiments accessibles au public (par exemple des magasins, des lieux de bains) n'est pas sujet au châtiment hadd».
Si une personne vole un objet dans un super-marché ou dans une bibliothèque, on ne lui appliquera pas le châtiment hadd; dans l'Islam ce n'est pas du vol, car les magasins et les bibliothèques sont des lieux publics. Par contre, dérober le même objet chez un privé, c'est du vol. Si quelqu'un s'empare de force des biens d'autrui, ce n'est pas du vol, le châtiment Hadd ne sera pas applicable.

On ne coupe pas la main si le voleur est interrompu dans son action
Les contradictions mentionnées ci-dessus ne sont pas les seules. Il est dit: «Seul un vol complet, terminé, est punissable du hadd. Si, par exemple, un voleur entrait dans une maison et y prenait quelques biens, mais qu'il soit surpris avant de quitter la maison, on ne peut le punir du hadd... Telle est l'opinion de la majorité des juristes. Selon Abu Hanifah, le hadd ne se produit pas si un voleur à l'intérieur du hirz remet l'objet à un complice à l'extérieur».
Selon Abu Hanifah, qui jouit de la plus large écoute dans le monde musulman, quelqu'un peut pénétrer dans une maison, y prendre par exemple un appareil TV, le passer à un complice par la fenêtre, sans qu'il ait ait la main

coupée, car le vol commis était incomplet!
D'une manière similaire, «si un voleur fait un trou dans le mur d'un magasin, mais s'enfuit sans rien emporter et qu'un autre individu mette sa main dans le trou et dérobe quelques objets, l'amputation de la main ne sera appliquée à aucun des deux, car le premier n'a pas volé, et le second n'a pas violé le hirz. En effet, le trou percé par la première a fait que la magasin soit non-*hirz*. L'action du deuxième homme n'est pas considérée comme vol, car il n'a rien pris d'un *hirz*.
«Si une personne pénètre dans une maison, saisit quelques objets qu'il attache au cou d'un chien et qu'il chasse le chien dehors, on lui coupera la main; mais si le chien sort de la maison par lui-même et que l'homme recouvre après coup les biens volés, la main ne sera pas coupée».

Si on vole un être humain, la main du voleur ne sera pas coupée
«Si une personne vole un enfant libre (par opposition à un enfant esclave), on ne lui coupera pas la main, car une personne libre n'est pas considérée comme une propriété».
Donc, une personne peut voler un enfant sans que sa main soit coupée. Au cas où l'enfant porterait des bijoux, les opinions divergent. Selon Abu Hanifah et Shafi'i, on n'amputera pas la main pour vol de bijoux, car ceux-ci appartiennent à un enfant libre. Certains disciples de Shafi'i prétendent que l'amputation de la main est applicable, car les bijoux sont des biens. Donc, dans l'Islam, si quelqu'un vole un enfant libre (à l'exception des disciples de Malik), on ne lui coupera pas la main; par contre, s'il vole un enfant esclave la main sera coupée, car l'esclave représente une propriété.

En résumé, le dieu de l'Islam fait la différence entre le vol (*sarika*), l'usurpation (*ghasb*), la confiscation (*khiyana*) et le détournement des biens (*ikhtilas*), alors que le Dieu de la Bible les traite sur un plan d'égalité. Dans la Bible, le Seigneur dit à Moïse:

> «Lorsque quelqu'un péchera et commettra une infidélité envers le Seigneur, en mentant à son prochain au sujet d'un dépôt, d'un objet confié à sa garde, d'une chose volée ou soustraite par fraude, en niant avoir trouvé une chose perdue, ou en faisant un faux serment sur une chose quelconque de nature à constituer un péché, lorsqu'il péchera ainsi et se rendra coupable, il restituera la chose qu'il a volée ou soustraite par fraude, la chose qui lui avait été confiée en dépôt, la chose perdue qu'il a trouvée, ou la chose quelconque sur laquelle il a fait un faux serment. Il

la restituera en son entier, y ajoutera un cinquième, et la remettra à son propriétaire le jour même où il offrira son sacrifice de culpabilité» (la Bible, Lévitique 5, 21-24).

Donc, que quelqu'un vole à son prochain 500 dollars – qu'il arrache de force à son prochain un objet de 500 dollars – qu'il confisque des biens valant 500 dollars – qu'il détourne 500 dollars – ou qu'il trouve un objet perdu de 500 dollars et le cache à son prochain, dans toutes ces situations le péché est le même et il appelle le même châtiment. Dans la Bible, le vol n'est en rien différent d'un détournement, il ne diffère en rien de l'usurpation ou de la confiscation. Tous ces actes constituent un gain illégal aux dépens du prochain; tous proviennent d'un cœur égocentrique et cupide, et à la fin le tort causé est toujours le même.

Nous avons ici deux directions opposées: celle du Coran et du Hadith, et d'autre part celle de la Bible. Le Dieu de l'Islam fait la différence entre le vol et l'usurpation, la confiscation et le détournement. Le Dieu de la Bible les traite tous sur un pied d'égalité.

Quel Dieu est conséquent dans son enseignement concernant le tort causé aux biens de son voisin? Il est contradictoire de couper la main d'une personne qui «a volé» 100 dollars et d'épargner la main de celui qui a détourné la même somme. Une telle contradiction est indigne d'un magistrat humain..., et combien plus de la part du Dieu de justice.

C'est dans la Bible que Dieu est honoré comme le seul juste. A lui-reviennent toute gloire et louange!

Si la femme qui a volé un bijou dans le Hadith No. 6 l'avait pris de force, elle aurait conservé sa main. Mais ce n'était pas possible. Si on l'avait découverte, elle aurait été accablée par le propriétaire. Elle est plus faible que le propriétaire. C'est la raison pour laquelle le vol se fait derrière le dos des gens. Mais l'action du ghasb a lieu pour défier les tentatives d'arrêter le voleur. Ghasb, c'est le vol commis par les forts, alors que dérober c'est le vol commis par les faibles. De qui ampute-t-on la main? De celui qui dérobe par faiblesse. Le Dieu de l'Islam protège le voleur fort, mais il coupe la main du faible! Dieu appliquerait-Il une double échelle, ou est-ce que Allah le Dieu de l'Islam n'est pas Dieu du tout?

Allah est-il celui qui pardonne tout – Le miséricordieux?

Si quelqu'un prend la peine d'examiner les Ahadith (pluriel de Hadith) au sujet du châtiment pour vol, il constatera que pendant la vie de Mahomet toute personne prise en flagrant délit de vol avait la main coupée. Jamais Mahomet n'a dit à quelqu'un: «Tu mérites que ta main soit coupée; mais au nom d'Allah, celui qui pardonne, le miséricordieux et plein de compassion, ta main sera épargnée, restitue comme il se doit, tu peux repartir sans être puni, c'est une démonstration de l'indulgence d'Allah, vas en paix, mais ne recommence pas». Cela ne s'est jamais produit. Chaque fois qu'une personne était prise sur le fait on lui coupait la main; si une personne mariée était prise en flagrant délit d'adultère, elle était lapidée à mort. Le Hadith parle même d'une femme qui vint vers Mahomet lui confesser qu'elle était enceinte à la suite d'adultère. Mahomet appela son maître et lui dit: «Traite-la bien; quand elle aura accouché, amène-la moi. Il fit ainsi. L'apôtre d'Allah prononça son jugement; on l'enveloppa dans ses vêtements, puis il donna l'ordre qu'elle soit lapidée à mort».

Comparez le récit ci-dessus à un incident analogue dans la vie de Jésus.

> Les chefs juifs amenèrent à Jésus une femme prise en flagrant délit d'adultère; ils voulaient la lapider selon la loi de Moïse. Jésus leur dit: «Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre. Quand ils entendirent cela, ils se retirèrent un à un, d'abord les plus âgés, jusqu'à ce que Jésus restât seul avec la femme. Jésus lui dit: Femme, où sont-ils? Personne ne t'a-t-il condamnée? Non, Seigneur, dit-elle. Je ne te condamne pas non plus: va et abandonne ta vie de péché» (la Bible, Jean 8, 1-11).

Les deux incidents sont très semblables, mais leur issue est diamètralement opposée. Remarquez que la femme non condamnée par Jésus n'était pas venue confesser son péché volontairement, contrairement à celle qui s'approcha de Mahomet. Cependant, Christ ne l'a pas condamnée. On trouve dans la Bible deux exemples semblables de femmes: l'une prostituée vint pleurer aux pieds de Jésus (la Bible, Luc 7, 36-50), l'autre était une femme aux mœurs légères qui avait eu cinq maris. Jésus allant d'un endroit à un

autre s'était fixé pour but de la rencontrer (la Bible, Jean 4, 1-26). Jésus accorda son pardon aux deux femmes. Il est étonnant que trois femmes impliquées dans un péché sexuel se voient pardonnées quand elle se trouvent en face de Jésus. Au contraire, chaque personne mariée ayant commis l'adultère était conduite chez Mahomet pour être lapidée. Le contraste, c'est la différence entre la vie et la mort. On pourrait se demander pourquoi Jésus n'a pas ordonné de lapider la femme selon la loi de Moïse. C'est précisément parce que le Christ est venu pour démontrer que Dieu n'est pas seulement juste, mais aussi miséricordieux dans le temps et l'espace, en parole et en acte. Christ est venu pour démontrer le vrai Dieu, qui a le pouvoir non seulement de châtier selon la loi, mais aussi de pardonner car Il est plein de compassion. Même le Coran s'accorde à dire que le Christ fut 'une grâce de Dieu envers l'humanité' (Coran 19.21).

La place des femmes

Dans cette partie de notre brochure, nous nous proposons de comparer quelques aspects de la place des femmes selon l'enseignement strict du Coran et selon l'enseignement biblique. Quatre domaines seront pris en considération:

- le droit de l'homme de battre sa femme
- les droits sexuels entre homme et femme
- le droit de la femme au jeûne falcultatif
- le nombre de femmes qu'un homme est autorisé à épouser.

Le droit de l'homme de battre sa femme

Dans l'Islam, l'homme a le droit d'abandonner sa femme sur le plan sexuel et de la frapper pour contrôler sa conduite indésirable. Pour sa part, la femme ne peut pas recourir à de telles mesures, comme cela ressort clairement des deux versets suivants du Coran:
«Si une femme craint la rébellion ou l'aversion de son mari, il n'y a pas de faute en cela si le couple met les choses en ordre; mettre les choses en ordre correctement est la meilleure solution» (Coran 4,127).

Concernant la femme, le Coran déclare:«Les femmes droites sont obéissantes... et celles que tu crains peuvent être rebelles, réprimande-les, renvoie-les à leur couche et frappe-les» (Coran 4, 38).

Selon ces deux versets, le Coran recommande la diplomatie lorsqu'une femme craint de la rébellion chez son mari, mais dans la situation opposée il recommande l'usage de la violence et la désertion sur le plan sexuel. Ceci est confirmé par le Hadith. La plupart des commentateurs affirment que le verset ci-dessus fut révélé en relation avec le cas d'une femme qui se plaint à Mahomet d'avoir été giflée, ce dont elle portait encore les traces. Au premier abord, Mahomet lui dit: «Mets-toi en règle avec lui», puis il ajouta:

«Attends un peu,que j'y réfléchisse». Par la suite il y eut la révélation de ce verset et le Prophète s'écria: «Nous voulions une chose, mais Allah en voulait une autre, et la volonté d'Allah est la meilleure».

Dans son commentaire, Ibn Kathir relève un Hadith par l'autorité de zal-Ash'ath Ibn al-Qays, lequel visitait Omar; Omar prit sa femme, la frappa et dit à Ash'ath: «Mémorise trois choses que j'ai moi-même mémorisées en entendant le prophète qui disait: On ne demandera pas à l'homme pour quelle raison il a battu sa femme...» Frapper ainsi sa femme n'est pas la même chose que de fouetter un esclave, il s'agit en fait de «frapper sans causer de blessure» (accord général). Sayyed Qotb, un érudit moderne et un commentateur, cherche à justifier le fait de battre sa femme de la manière suivante: «Les faits de la vie courante et les observations psychologiques de certaines formes de déviations portent à penser que cette approche (le fait de frapper sa femme) est la plus adéquate pour répondre à cette forme particulière de déviation et pour réformer le comportement de la personne... et en même temps... de la récompenser! Même sans cette forme de déviation psychologique, certaines femmes ne reconnaîtraient peut-être pas le pouvoir de l'homme qu'elles aiment, de l'avoir pour gardien et mari, sauf s'il les dompte physiquement! Ce n'est pas de la nature de toutes les femmes. Mais il en existe. Et c'est justement pour celles-là que ce dernier traitement est nécessaire; les mettre à l'ordre pour qu'elles restent à l'intérieur de l'organisation sérieuse du mariage, dans la paix et la tranquillité».

Donc, quelle que soit la raison de frapper sa femme, le mari (selon le Coran) a le droit de la battre dès qu'il perçoit en elle de la rébellion.

Pour sa part, Bukhari donne l'exemple des choix de l'épouse si elle craint la cruauté ou l'abandon de son mari; voici ce que précise le Hadith: «Repris par 'Aisha au sujet du verset 'si une épouse craint la cruauté ou l'abandon de son mari...' Cela concerne la femme dont le mari ne veut plus, il désire divorcer d'elle et épouser une autre femme. La femme lui dit: 'Garde-moi, ne divorce pas, épouse une autre femme; ne dépense plus rien pour moi, ne couche plus avec moi'. C'est ce que déclare Allah: 'Aucun blame ne leur sera adressé s'ils trouvent entre eux un arrangement à l'amiable; ce sera la meilleure solution'».

Ainsi, selon le Hadith de Bukhari digne de foi, l'arrangement correct se résume comme suit: la femme qui craint la cruauté ou l'abandon de son

mari se soumettra à sa décision d'épouser une autre femme et renoncera à ses droits financiers et sexuels.

Au moins le Coran recommande un arrangement à l'amiable. D'autre part, si l'homme craint une rébellion chez sa femme, le Coran encourage le recours à la violence et à l'abandon des relations sexuelles. Alors que dans l'Islam l'action de battre la femme est toléré; un commandement du même ordre est absent dans la Bible. Au contraire, il est demandé au mari d'aimer sa femme. La réalité de l'homme et de la femme devenant une seule chair dans les liens du mariage ne laisse aucune place à l'action de frapper sa femme.

> «C'est ainsi que le mari doit aimer sa femme comme son propre corps. Celui qui aime sa femme s'aime lui-même. Car jamais personne n'a haï sa propre chair, mais il la nourrit et en prend soin, comme Christ le fait pour l'Eglise» (la Bible, Ephésiens 5, 28-29).

Par le mariage, l'homme et la femme deviennent une seule chair, un seul corps. La Bible déclare: «C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair» (la Bible, Ephésiens 5, 31).

La Bible dit: «Que chacun de vous aime sa femme comme lui-même» (la Bible, Ephésiens 5,33). C'est en accord avec l'idée du 'un corps', 'une chair', 'une âme' selon l'intention du Créateur. En effet, Dieu fit une femme de la côte enlevée chez l'homme Adam. Voyant la femme, Adam s'écria: 'Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair'» (la Bible, Genèse 2, 22-23).

Dans un autre texte, la Bible va même plus loin, elle ordonne à l'homme d'aimer sa femme comme lui-même: «Maris, que chacun aime sa femme comme Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle» (la Bible, Ephésiens 5,25). Voilà l'exemple suprême de l'amour que les hommes doivent imiter; cette qualité d'amour implique même le sacrifice de sa propre vie pour l'amour de l'autre.

En considérant le dessein du Créateur «une chair, un corps» dans le mariage, quelques implications s'en dégagent. La première est que 'Jamais quelqu'un n'a haï sa propre chair', et son corollaire 'Personne ne frappe sa propre chair'. Voilà la pensée du Créateur. Seul celui qui n'est pas le Créateur

peut concevoir que l'homme batte sa femme. Une image forte de la Bible est que l'homme et la femme forment une seule chair. Cela découle du récit de la création. Le Coran (7:189) y fait allusion: 'C'est Lui qui t'a créé, fait de toi une âme vivante, et a tiré de lui (Adam) son épouse (Eve) pour qu'il se repose en elle'. Bien que le Coran fasse référence à 'une chair', il encourage à frapper sa femme, ce qui est contraire à l'idée de base. Quelqu'un battra-t-il sa main gauche avec sa main droite, parce que la première a laissé tomber un vase de valeur qui s'est brisé en tombant? Bien sûr que non, les deux mains appartiennent au même corps. Si une fait du mal, l'autre souffre aussi. Battre sa femme, c'est exactement cela. Voilà l'enseignement de la Bible. Quant à l'enseignement du Coran, il ne correspond pas à ces affirmations, car il prétend qu'une partie du corps (l'homme) peut frapper l'autre partie (la femme), sans nécessairement causer un dommage.

Les droits sexuels de l'homme et de la femme

Comme nous l'avons vu précédemment, le Coran accorde le droit au mari de quitter son épouse; ceci est précisé dans le verset suivant: «Les femmes droites sont obéissantes...et celles que vous craignez peuvent être rebelles; réprimandez-les, chassez-les sur leur couche» (Coran 4, 38).

Cependant, la femme ne peut pas se retirer du lit du mari, se déplacer ou quitter la maison, sans qu'il le lui ait permis. Quant à lui, l'homme a le droit de faire ce qu'il veut, comme le confirme le Ahadith suivant: «Le prophète d'Allah a dit: Si un homme appelle sa femme pour satisfaire ses désirs, qu'elle vienne vers lui, même si elle est occupée à la cuisine». (Le Hadith ci-dessus est digne de foi, aucun savant ne doute de son authenticité).

«Le messager d'Allah a dit: lorsqu'un homme appelle sa femme – quand que ce soit – pour le rejoindre au lit et qu'elle refuse, le mari sera de mauvaise humeur toute la nuit, les anges la maudiront jusqu'à son lever à l'aube». Le commentateur bien connu Qortobi explique les raisons de cette situation comme suit: «La femme a été créée pour que l'homme puisse se reposer en elle...car par elle il peut se débarrasser de son orage sexuel. L'organe génital féminin a été créé pour les hommes. Allah le Très-Haut a dit: 'Laisse ce que ton Seigneur a créé pour toi chez les femmes?' (Coran 26, 166), cela

voulait dire que cet endroit de la femme fut créé pour l'amour de l'homme. C'est ainsi que la femme doit céder à chaque fois que son mari l'appelle. Si elle refuse, elle devient un oppresseur et tombe dans une situation très grave».

Ce point de vue est clairement établi dans la loi islamique: «L'interprétation admise dans les différentes écoles de jurisprudence est la suivante: ce qui est contracté par mariage est l'avantage de l'homme par rapport à la femme, et non le contraire. Les disciples de l'Imam Malik déclaraient que le contrat de mariage était un contrat de propriété, par lequel l'homme peut tirer avantage des organes sexuels de la femme et de tout son corps. Les disciples de l'Imam Shafi'i disaient: 'Le point de vue général est que la femme est l'objet du contrat et qu'il faut tirer parti de ses organes sexuels. D'autres disent: «Le contrat a deux objets: l'homme et la femme». Donc, selon le premier point de vue, la femme ne peut pas faire appel à son mari pour une relation sexuelle; ce droit appartient au mari, et non à elle. Selon le deuxième point de vue, elle a le droit de demander une relation sexuelle'. Les disciples de l'Imam Abu Hanifah disaient: 'Le droit au plaisir sexuel appartient à l'homme, non à la femme; en d'autres termes, l'homme peut forcer la femme à lui donner satisfaction sur le plan sexuel. La femme n'a pas ce droit, si ce n'est qu'une fois pendant sa vie. D'un point de vue purement religieux, il doit coucher avec sa femme pour empêcher qu'elle ne se corrompe moralement». On admet généralement que le «rapport sexuel est un acte, mais que la femme n'agit pas».

Pour sa part, la Bible nous enseigne que les droits sexuels sont des droits mutuels de l'homme et de la femme:

> «Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. Ce n'est pas la femme qui dispose de son corps, c'est son mari. De même, ce n'est pas le mari qui dispose de son corps, c'est sa femme. Ne vous privez donc point l'un de l'autre...»
> (la Bible, 1 Corinthiens 7, 3,4).

Selon le Coran, le mari peut s'abstenir de relations sexuelles afin de contrer l'état de rébellion de sa femme. Inversement, la femme ne le peut pas. Dans l'Islam, le mari règne sur le corps de sa femme, mais elle ne le peut pas. Si le mari a besoin de sexe, la femme ne peut pas se dérober. La Bible enseigne que les droits sexuels de l'homme et de la femme sont des droits mutuels. Le Dieu créateur, qui a inspiré la Bible, sait que les besoins du mari

et de la femme sont les mêmes. Les deux êtres sont égaux. Celui qui parle dans le Coran n'est pas conséquent, il ignore que la nature de l'homme et de la femme fait naître des besoins identiques. Nous en déduisons qu'il n'est pas le créateur. La méthode à suivre pour assouvir les besoins sexuels du mari et de la femme, exposée dans la Bible, est exemplaire. L'homme contrôle le corps de la femme, donc elle ne peut pas dire non à l'homme. Inversement, la femme contrôle le corps du mari, il ne peut pas dire non à la femme, excepté d'un commun accord.

Une analogie pourrait illustrer cet aspsect: supposez qu'il y ait dans une maison deux refrigérateurs que l'on peut fermer à clé. Le premier appartient au mari; on y conserve de la viande. C'est la femme qui possède la clé du frigo du mari. Le deuxième refrigérateur appartient à la femme, on y conserve des légumes. C'est l'homme qui possède la clé de celui-ci. Donc, si la femme désire de la viande, elle peut aller se servir librement. Si l'homme veut des légumes, à son tour il peut se servir librement. De la même manière, la femme a la «voie libre» au corps du mari. Le mari ne peut pas lui dire non. Pareillement, l'homme a la «voie libre» au corps de sa femme, elle ne peut pas lui dire non. C'est la solution préconisée par la Bible.

Dans l'Islam, c'est l'homme qui a toutes les clés. La femme n'a aucun accès aux possessions du mari...

Quelle disposition est-elle compatible avec la nature de l'homme et de la femme? Quelle disposition est digne du Créateur? Celle du Coran qui considère les besoins sexuels du mari plus importants que ceux de la femme, ou celle de la Bible qui met sur pied d'égalité les besoins de l'homme et de la femme?

Le droit des femmes à pratiquer le jeûne facultatif

Dans l'Islam, la femme ne peut pas pratiquer le jeûne facultatif ou s'isoler pour des motifs spirituels sans l'assentiment du mari. Toutefois, l'homme a le droit de faire ce qu'il veut. L'homme a donc tous les droits sur le corps de sa femme, alors que la femme n'en a aucun.

Dans l'Islam, l'homme a le droit de refuser à sa femme ses droits sexuels, mais la femme ne peut rien refuser au mari. Elle ne peut pas jeûner sans l'assentiment du mari, car il ne lui est pas permis d'avoir des relations sexuelles pendant un jeûne. D'autre part, le mari peut jeûner sans la permission de sa femme. Elle doit attendre qu'il ait fini son jeûne, mais lui n'a pas besoin d'attendre. Elle doit donc être continuellement à la disposition du mari pour lui permettre d'assouvir ses besoins n'importe quand.

Une femme se rendit vers Mahomet pour se plaindre que son mari avait interrompu son jeûne pour qu'il puisse coucher avec elle. A son tour, l'homme vint se plaindre à Mahomet en disant: «Elle continue de jeûner, moi je suis un jeune homme et je perds patience. Le prophète répondit: 'Aucune femme ne prolongera un temps de jeûne, si ce n'est qu'avec l'assentiment du mari'».

L'homme ne doit attendre que quelques heures jusqu'à ce que la femme interrompe son jeûne à la fin de la journée; toutefois, les besoins sexuels de l'homme passent avant. La Bible, pour sa part, accorde les mêmes droits sexuels à l'homme et la femme:

> «Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. Ce n'est pas la femme qui dispose de son corps, c'est le mari. De même, ce n'est pas le mari qui dispose de son corps, c'est la femme. Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente en raison de votre manque de maîtrise» (la Bible, 1 Corinthiens 7, 3-5).

La Bible admet que les besoins sexuels de l'homme sont aussi importants que ceux de la femme; si l'un des deux désire jeûner, il demande le consentement du conjoint. La femme, autant que l'homme, a le droit de jeûner.

Nous répétons que les dispositions ci-dessus ne peuvent provenir que du Créateur, qui a voulu l'égalité entre hommes et femmes. Non seulement les besoins sexuels des hommes et des femmes sont les mêmes, leurs besoins spirituels le sont aussi. Les dispositions prises par Mahomet ne correspondent pas à la nature créée qui appelle l'égalité entre l'homme et la femme. Pour cette raison, encore une fois, Allah le dieu de Mahomet ne peut pas être le créateur.

Le nombre de femmes que l'homme peut épouser

L'Islam prévoit que l'homme peut épouser plus d'une femme; il est dit: «Si tu crains de ne pas pouvoir traiter de jeunes orphelines correctement, tu peux épouser d'autres femmes qui te paraissent être bonnes: deux, trois, même quatre. Toutefois, si tu crains de ne pouvoir assurer l'égalité entre elles, épouses-en une seule,ou une des esclaves que tu possèdes. Cette façon de procéder t'aidera à éviter l'injustice» (Coran 4,3).

Gazali, le grand savant Musulman, donne les raisons pour lesquelles un homme peut épouser jusqu'à quatre femmes libres: «Certains hommes ont des désirs sexuels si violents qu'une femme ne suffira pas à les assouvir (à le protéger de l'adultère). Il sera préférable que de tels hommes épousent plus d'une femme, ils pourront en avoir jusqu'à quatre».

Ghazali explique également pour quelles raisons l'homme peut épouser de jeunes esclaves en plus des autres femmes:
«Il faut se souvenir que chez les Arabes la passion est d'une nature très violente; c'est même chez les hommes pieux que le besoin de relations sexuelles est le plus intense... et pour leur permettre de vider leur cœur pour pouvoir adorer Dieu, la permission d'épouser des esclaves leur est accordée, de crainte que la passion ne les conduise à commettre l'adultère. Il est vrai, toutefois, qu'un tel mariage pourrait entraîner la naissance d'un enfant esclave; ce qui est une forme de destruction quoique réduire un enfant à l'esclavage soit une faute moins grave que d'anéantir une croyance. Asservir un nouveau-né n'est qu'un acte passager, alors que commettre l'adultère c'est perdre l'éternité».

Ghazali donne un exemple du désir sexuel impétueux de l'homme:

«Le fils de 'Omar était un ascète et un érudit. Il avait l'habitude de rompre le jeûne et d'avoir un rapport sexuel avant de manger. Et il pouvait coucher avec trois ou quatre jeunes esclaves avant de prendre son dernier repas».
Et Bukhari d'ajouter: «Le Prophète avait l'habitude de passer d'une femme à l'autre en une nuit, et à cette époque il avait neuf femmes».

Le Prophète lui-même avait déclaré qu'il «avait reçu la puissance sexuelle de quarante hommes». Et, «Alli, un des ascètes les plus stricts, possédait quatre femmes et dix-sept esclaves comme concubines».

«Certains compagnons du prophète avaient trois ou quatre femmes; ceux qui en possédaient deux étaient innombrables». Au sujet de la disposition selon laquelle l'homme peut épouser de jeunes esclaves, Razi – dans la dernière partie du verset ci-dessus – disait:«Dieu a permis qu'il soit aussi facile d'épouser des esclaves qu'une femme libre. En outre, les exigences des esclaves en matière de dot sont moindres que pour les épouses, peu importe le nombre d'esclaves que l'homme possède et peu importe qu'il ait des relations sexuelles avec elles ou non».

Dans le christianisme, il est prévu que l'homme ait une seule femme. En effet, Dieu le créateur a créé les êtres humains par paire: un mâle et une femelle. Dieu n'a pas créé un Adam et deux ou trois Eve. Dieu créa une seule femme pour Adam. Et c'est toujours sa volonté de créer une femme pour chaque homme qui vient au monde. Aujourd'hui encore, il les crée par paire. Si nous comparons le pourcentage d'hommes à celui des femmes au cours de l'histoire, nous constatons qu'il fluctue autour des cinquante pour-cent. Il n'y a jamais eu trente-trois pour-cent d'hommes et soixante-six pour-cent de femmes, ce qui permettrait aux hommes d'avoir deux femmes.

Supposons que vous entriez dans une fabrique de voitures, laquelle produit des carrosseries et des moteurs en quantités égales. Sur les chaînes d'assemblage vous voyez mille carrosseries et mille moteurs. Combien de moteurs prévoit-on pour chaque carrosserie? La réponse est évidente. Que diriez-vous si tout à coup le contremaître forçait les ouvriers à monter deux moteurs dans chaque voiture? Les ouvriers obéiraient-ils au contremaître? Celui qui a conçu la voiture dans son ensemble a prévu naturellement un seul moteur par voiture. Le «grand designer», le Créateur, a créé l'homme mâle et femelle, une femme pour chaque homme, et au bout de la «chaîne de production» le nombre d'hommes créés est le même que celui de femmes créées.

Tout au cours de l'histoire, nous ne trouvons pas trace de rapports selon lesquels les nombre de femmes serait le double de celui des hommes. Le nombre de femmes prévu par le Coran ne peut être en accord avec l'inten-

tion du Créateur; aujourd'hui encore, Il crée hommes et femmes à peu près en quantités égales. Par conséquent, nous en déduisons que le dieu de l'Islam ne peut être le Créateur.

Le «Mariage Mut'Ah»

Nous allons considérer maintenant une autre donnée qui traite de la sexualité chez l'homme; lorsque les hommes sont éloignés de leurs femmes, leurs désirs sexuels sont assouvis par une forme de mariage appelé le «Mariage Mut'Ah». Razi s'explique: «Dans le 'mariage Mut'Ah', l'homme loue les services d'une femme pour un certain montant, pendant un certain temps, pour coucher avec elle. Les spécialistes précisent que cette forme de mariage était autorisée au début de l'Islam. On raconte que lorsque le Prophète vint à la Mecque pour accomplir 'Omrah, les femmes de cette ville revêtirent leurs plus beaux vêtements et se parèrent. Les compagnons du Prophète se plaignaient de n'avoir pas eu de rapport sexuel depuis longtemps; alors le Prophète leur dit: 'Jouissez de ces femmes'».

Le traducteur de Mishkat al-Masabih précise que:
«Mut'ah est un mariage temporaire, contracté pour un temps limité, par exemple un mois, une année, ou quelques jours avec une dot précise. Récemment, cette forme de mariage s'est répandue parmi les Shi'as. Elle est totalement illégale. Les Shi'as prétendent qu'elle provient d'une tradition héritée de Ibn Mas'ud. Toutefois, tous les compagnons du prophète s'accordent à dire que le prophète avait permis ce mariage temporaire une fois pour trois jours en temps de guerre; par la suite, il aurait annulé ce droit».

Selon le Hadith d'Ibn Mas'ud admis par tous les érudits du Coran:
«Ibn Mas'ud disait: 'nous nous disputions avec le messager d'Allah alors que nos femmes n'étaient pas avec nous. Nous avons posé la question suivante: ne devrions-nous pas nous faire castrer? Le Saint Prophète nous en empêcha, après quoi il autorisa que nous contractions le mariage Mut'ah. C'est ainsi que tous nous épousèrent une femme pour un temps déterminé, en échange d'un vêtement'. Peu après Abdullah s'exprima: 'O, vous qui croyez! Ne rendez pas illégitimes les bonnes choses qu'Allah a créées pour vous'» (Coran 5:86-87).

Dans un post scriptum, le traducteur de Mishkat al-Masabih ajoute: «Cette indulgence ne fut accordée que pour trois jours, quand les compagnons du Prophète ressentirent le besoin de coucher avec leurs femmes, en un temps de guerre, alors qu'ils étaient absents du foyer pendant une longue période».

D'autres sources précisent que la dite indulgence fut aussi accordée en temps de paix; voilà ce qu'en dit Tirmizi: «Ibn 'Abbas a dit: le mariage Mut'ah a été établi dans les débuts de l'Islam. Il arrivait qu'un homme se rende à la ville où il ne connaissait personne. Il épousait alors une femme pour la durée de son séjour. La femme avait la garde des biens de l'homme, lui faisait la cuisine jusqu'au moment où ce verset fut révélé».

Razi rapporte que deux Musulmans se disputaient pour savoir si le mariage Mut'ah était autorisé dans les débuts de l'Islam; il faudrait également savoir s'il a été abrogé par la suite.

Etant donné que ce mariage était autorisé pour une courte période seulement, la question de son abrogation ne devrait même pas se poser. 'Ali a dit: «Si cela n'avait été que pour 'Omar qui a aboli le mariage Mut'ah, personne n'aurait commis l'adultère, excepté un pauvre misérable».

En résumé, cette forme de mariage s'est perpétuée depuis Mahomet jusqu'au jour où 'Omar décida de l'abolir. Et jusqu'à ce jour, les Musulmans Shi'ah le pratiquent encore.

Le traducteur de Mishkat a dit que le «mariage Muta'ah est absolument illégal. Pourquoi? Les trois jours? Il y a là une portée éthique et morale. Cette dernière ne change pas avec le temps ou les circonstances. Par exemple, l'homosexualité ne sera jamais légitime aux yeux de Dieu, que ce soit pour trois jours ou trois minutes. Opprimer les veuves et les orphelins ne sera jamais légitime aux yeux de Dieu. Il en est de même pour l'inceste. Pourquoi le dieu de l'Islam permettrait-il le mariage Mut'ah même pour trois jours? Tout simplement parce qu'il n'est pas le Créateur. Le dessein du Créateur est que tous les êtres humains vivent dans l'honneur et l'égalité. Si nous considérons l'histoire au sujet des trois jours, nous constatons qu'il s'agissait de femmes de La Mecque aux mœurs légères. Les femmes de bonne conduite étaient à la maison, vaquant à leurs affaires. C'est insulter celui qui a institué le mariage que d'appeler mariage ce qui se passait pendant

ces trois jours. En arabe il y a un autre nom pour décrire ce temps, c'est Mut'ah, qui signifie 'plaisir' ou 'jouissance'». En plus, quel père donnerait sa fille en mariage à n'importe qui pour trois jours? Aucun, car le mariage est une alliance prévue pour toute une vie. Dieu n'a pas créé les femmes pour qu'on les loue comme des objets, mais en vue d'une relation durable avec leur mari. Le Créateur prend soin de ses créatures mieux qu'un père ne peut le faire. Pensons aussi aux conséquences de ces trois jours: qu'advient-il des enfants nés à la suite de cette union éphémère? Pourquoi doivent-ils venir dans un monde où l'amour et la tendresse d'un père leur feront défaut? Les dispositions du Créateur envers les enfants et la famille sont en accord avec l'ordre de la création. Ecoutons ce que le Créateur a ordonné au Prophète Moïse dans une situation analogue:

> «Lorsque tu iras à la guerre contre tes ennemis, si le Seigneur ton Dieu les livre entre tes mains, et que tu leur fasses des prisonniers, peut-être verras-tu parmi les captives une femme belle de figure et auras-tu le désir de la prendre pour femme. Alors tu l'amèneras dans l'intérieur de ta maison. Elle se rasera la tête et se fera les ongles, elle quittera les vêtements qu'elle portait quand elle a été prise, elle demeurera dans ta maison, et elle pleurera son père et sa mère pendant un mois. Après cela tu iras vers elle, tu l'auras en possession, tu seras son mari et elle sera ta femme» (la Bible, Deutéronome 21, 10-13).

Dieu n'a pas donné à Moïse des dispositions pour un mariage Mut'ah. Même avec une prisonnière, la seule relation possible était le mariage. Et Jésus-Christ, Parole de Dieu a dit:

> «Vous avez appris qu'il a été dit: 'Tu ne commettras point d'adultère. Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur' (la Bible, Matthieu 5, 27-28).

Ces paroles sont dignes du Créateur et témoignent de son caractère, lui qui désire que toutes ses créatures vivent dans l'honneur et la dignité; il désire qu'elles soient pures, comme lui-même est pur et saint.

L'Amour de Dieu – Qui le mérite?

Considérer l'idée de l'amour divin dans le Coran nous conduit d'évidence à la question: Allah est-il Dieu, oui ou non?

Le Professeur Daud Rahbar, un érudit musulman moderne, écrivait: «L'amour divin absolu envers l'humanité est un concept totalement étranger au Coran. En fait 'aimer' est un vocable trop fort pour transmettre l'idée de ahabba qui peut également signifier 'apprécier' ou 'approuver'... Même si nous utilisons la traduction 'il aime' pour yuhibbu, celle-ci est employée avec Dieu comme sujet; nulle part n'apparaît l'idée d'un 'Dieu qui aime le genre humain'. L'amour de Dieu est conditionnel».

Cette remarque est valable non seulement pour tous les dérivés du mot *uhibbu* – aimer, approuver, mais elle s'applique également aux trois seuls passages où le mot *wadda* est utilisé (19:96, 11:92, 85:14). Dans tous les passages du Coran où les deux mots précités sont utilisés, l'amour de Dieu est conditionnel.

Dans tout le Coran, nous ne trouvons pas un seul verset qui parle de l'amour de Dieu pour les pécheurs, les méchants, les impies. Dans la Bible, l'amour de Dieu pour les pécheurs se révèle en paroles et en actes. Pour le Coran, Dieu aime uniquement les justes (Coran 3, 158-159), les pieux (Coran 3, 75-76), ceux qui se repentent (Coran 2, 222), et ceux qui combattent pour lui (Coran 61, 4). Dieu n'aime pas les méchants (Coran 3, 56-57), les dissipateurs (6, 141), les fiers (Coran 16, 23), les infidèles (30, 44), et les impies (28,77), etc.

Un autre érudit musulman s'exprime en ces termes: «L'amour de Dieu n'est pas mentionné dans le Coran, si ce n'est pour ceux qui possèdent de grandes vertus et agissent pour le bien de l'humanité et de la société. Et Dieu refuse cet amour à tous ceux qui pratiquent la méchanceté, laquelle conduit à la corruption et à des dommages de tous genres».

Dans la chrétienté, la situation est totalement différente. Selon le message biblique, l'amour de Dieu est destiné au monde entier:

«Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin

que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle» (la Bible, Jean 3, 16).

Dieu aime l'impie non pas après qu'il se soit repenti et ait changé de vie, il l'aime même avant qu'il ait été transformé. Dieu hait le péché, mais il aime le pécheur. Contrairement au Coran, l'amour de Dieu révélé dans la Bible s'adresse au pécheur, s'exprime pour lui, dans la forme la plus élevée, selon les paroles suivantes:

> «Car, lorsque nous étions encore sans force, Christ, au temps marqué, est mort pour des impies. A peine mourrait-on pour un juste: quelqu'un peut-être mourrait pour un homme de bien. Mais Dieu prouve son amour envers nous, en ce que, lorsque nous étions encore des pécheurs, Christ est mort pour nous» (la Bible, Romains 5, 6-8).

Voilà le message central du christianisme.

Allah ne peut pas aimer les pécheurs, car il n'est pas le Créateur. L'amour pour les pécheurs dépend d'un acte créateur. Seul le Créateur peut aimer le pécheur, le méchant et l'impie. En fait, que signifie 'créer'? C'est faire quelque chose à partir de rien. C'est amener à l'existence ce qui n'existait pas. Le vrai Dieu commence par le pécheur et l'impie; par son pouvoir divin il crée la beauté et la justice. Celui qui n'est pas Dieu aime uniquement ceux qui sont dignes d'amour. C'est cela le comportement des hommes; même la nature agit de la même manière. Pour chaque action, il y a une réaction égale en magnitude et de direction opposée. Il n'y a aucune vertu à aimer ceux qui vous aiment. Etre aimable envers ceux qui sont aimables n'a rien de vertueux. C'est la loi de l'ordre créé, mais pas du Créateur. Le Créateur est bien au-dessus de sa création.

Salman Rushdie et Saul de Tarse

L'affaire Salman Rushdie met en lumière la différence entre Allah et le Dieu de la Bible. L'Ayatollah Khomeini, reprenant sa sentance de mort à l'égard du romancier britannique Salman Rushdie, disait: «Même si Salman Rushdie se repent et devient l'homme le plus pieux de tous les temps, il faut

rappeler que tout Musulman a le devoir d'utiliser tout ce qu'il a, sa vie, sa richesse, pour l'envoyer en enfer».

Si, à mon avis, le livre de Salman Rushdie est choquant à bien des égards, les paroles ci-dessus ne sont pas des paroles d'amour et de pardon. Quant à savoir si 'Salman Rushdie peut être pardonné', la question reste ouverte. Bien que certains versets du Coran parlent de pardon pour ceux qui se repentent (Coran 4, 110 et 5,38), ce pardon est conditionnel. Le verset suivant du Coran le confirme: «Dieu tourne ses regards uniquement vers ceux qui commettent le mal par ignorance, et qui peu après se repentent; Dieu est omniscient, il est sagesse. Mais Dieu ne tournera pas ses regards vers ceux qui font le mal, jusqu'au jour où visités par la mort ils disent 'maintenant je me repens'» (Coran 4: 17,18).

Quelque dix mois plus tard, on a prétendu que Salman Rushdie se serait repenti. Mais on pourrait poser la question de savoir si Rushdie se serait repenti parce que dans un certain sens il aurait été 'visité par la mort', résultat de la menace qui reposait sur lui; c'est pourquoi il est dit 'Dieu ne tournera pas ses regards vers lui'. Rushdie se serait 'repenti peu après' pour mériter la miséricorde divine. Mais la situation se complique, la miséricorde est bien loin de Salman Rushdie, car le Hadith rend légitime l'effusion de sang de quiconque outrage Mahomet.

Pardon possible ou non? Mahomet exigeait que soit mis à mort celui qui l'insultait; Jésus-Christ, quant à lui, implorait le pardon pour ceux qui le crucifiaient (la Bible, Luc 23, 34).

Comparons maintenant le cas de Salman Rushdie avec l'histoire de Saul de Tarse. Saul avait fait plus de mal aux chrétiens que Rushdie aux Musulmans. Il fut non seulement un blasphémateur, mais aussi un persécuteur de l'Eglise du premier siècle. Salman Rushdie a écrit un livre, puis se cacha. Saul de Tarse essayait de détruire le christianisme, il incitait les chrétiens à blasphémer. Dieu aurait pu effacer sa mémoire, mais sur le chemin de Damas il fut arrêté:

> «...tout à coup une lumière venant du ciel resplendit autour de lui. Il tomba par terre et il entendit une voix qui lui disait: Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu? Il répondit: Qui es-tu, Seigneur? Et le Seigneur dit: Je suis Jésus que tu persécutes. Il te serait dur de te regimber contre les aiguillons. Tremblant et saisi d'effroi, il dit: Seigneur, que veux-tu que je

fasse? Et le Seigneur lui dit: Lève-toi, entre dans la ville et on te dira ce que tu dois faire. Les hommes qui l'accompagnaient demeurèrent stupéfaits; ils entendaient bien la voix, mais ils ne voyaient personne.

Saul se releva de terre, et, quoique ses yeux fussent ouverts, il ne voyait rien; on le prit par la main, et on le conduisit à Damas. Il resta trois jours sans voir, et il ne mangea ni ne but. Or, il y avait à Damas un disciple nommé Ananias. Le Seigneur lui dit dans une vision : Ananias! Il répondit: Me voici, Seigneur!

Et le Seigneur lui dit: Lève-toi, va dans la rue qu'on appelle la droite, et cherche, dans la maison de Judas, un nommé Saul de Tarse. Car il prie, et il a vu en vision un homme du nom d'Ananias, qui entrait et qui lui imposait les mains, afin qu'il recouvre la vue. Ananias répondit: Seigneur, j'ai appris de plusieurs personnes tous les maux que cet homme a faits à tes saints à Jérusalem; et il a ici des pouvoirs de la part des principaux sacrificateurs, pour lier tous ceux qui invoquent ton nom. Mais le Seigneur lui dit: Va, car cet homme est un instrument que j'ai choisi, pour porter mon nom devant les nations, devant les rois et devant les fils d'Israël; et je lui montrerai tout ce qu'il doit souffrir pour mon nom.

Ananias sortit; et, lorsqu'il fut arrivé dans la maison, il imposa les mains à Saul, en disant: Saul, mon frère, le Seigneur Jésus, qui t'est apparu sur le chemin par lequel tu venais, m'a envoyé pour que tu recouvres la vue et que tu sois rempli du Saint-Esprit. Au même instant, il tomba de ses yeux comme des écailles, et il recouvra la vue. Il se leva et fut baptisé» (la Bible, Actes 9, 3-18).

Dieu n'a pas attendu que Saul se repente. Au contraire, il le rejoint sur son chemin vers Damas, où il allait mettre à mort les chrétiens. Au lieu de le rejeter parce qu'il 'ne s'était pas repenti immédiatement', Jésus l'aima et fit de lui un ambassadeur de son amour. Et il devint le plus grand avocat de la cause du christianisme. Il est exact que la Parole de Dieu le rendit aveugle pendant trois jours. Supposez que l'action de Dieu se soit arrêtée là. Les chrétiens du premier siècle en auraient assurément éprouvé de la joie. Mais qu'est-ce que cela aurait prouvé? Que Dieu peut aveugler ses ennemis et qu'il serait simplement vindicatif, vengeur, sans pitié. Ce serait un dieu bien mesquin.

Dieu est plus grand; il est dit quelque part: «Grand est celui qui peut conquérir ses ennemis, mais plus grand est celui qui sait les gagner». Dieu est

plus grand que le plus grand des pécheurs. Il est plus grand que le pire des péchés. Lorsque Dieu aima Saul de Tarse du haut des cieux, Il donnait une preuve qu'il était le Créateur. Ecoutons le plus grand ennemi des chrétiens louer le vrai Dieu, celui qui l'aimait: «Je rends grâce à celui qui m'a fortifié, à Jésus-Christ notre Seigneur, de ce qu'il m'a jugé fidèle, en m'établissant dans le ministère, moi qui étais auparavant un blasphémateur, un persécuteur, un homme violent. Mais j'ai obtenu miséricorde, parce que j'agissais par ignorance, dans l'incrédulité; et la grâce de notre Seigneur a surabondé, avec la foi et la charité qui est en Jésus-Christ. C'est une parole certaine et entièrement digne d'être reçue, que Jésus-Christ est venu dans le monde pour sauver les pécheurs, dont je suis le premier. Mais j'ai obtenu miséricorde, afin que Jésus-Christ fasse voir en moi le premier toute sa longanimité, pour que je serve d'exemple à ceux qui croiraient en lui pour la vie éternelle.

Au roi des siècles, immortel, invisible, seul Dieu, soit honneur et gloire, aux siècles des siècles! Amen!» (la Bible, 1 Timothé 1, 12-17).

C'est cela le résultat du pouvoir créateur de Dieu. L'histoire de Saul, c'est l'histoire du Créateur en action. Seul le Créateur peut transformer la haine en amour, le blasphème en louange. Et Saul est devenu un exemple; il a écrit: «C'est pourquoi j'ai obtenu miséricorde, pour qu'en moi – le plus grand des pécheurs – Jésus-Christ puisse démontrer sa parfaite patience et être un exemple pour ceux qui croiraient en lui pour la vie éternelle». Et il ne s'agit pas d'un discours superficiel. C'est la capacité divine de Dieu pour Paul, pour vous et moi, pour le monde entier.

Dieu n'est pas une personne qui aime seulement ceux qui l'aiment, et qui pardonne seulement ceux qui se qualifieraient à ses yeux par une repentance immédiate. Il est le Créateur qui transforme ses ennemis en disciples consacrés à le servir.

Le vrai et le contrefait

Si vous comparez deux billets de banque pour déterminer lequel est l'authentique et lequel est le faux, il ne faut pas vous concentrer sur les similitudes. En effet, les deux billets sont pratiquement les mêmes. Vous devez vous

concentrer sur les différences. Ce sont ces différences qui prouveront lequel est authentique. Deux billets authentiques n'auront aucune différence. Les détails similaires aux deux billets seront ceux qui sont faciles à imiter. Nous devons aussi chercher les choses qui manquent, ce sont elles qui seront difficiles à copier. Le travail du faussaire comprend seulement les détails faciles à copier. L'amour de Dieu pour le pécheur et l'impie fait complètement défaut dans le Coran, car c'est la chose difficile, et pratiquement impossible à copier. L'amour de Dieu n'est pas la reproduction de quoi que ce soit sur la terre. Son principe agissant ne se trouve pas sur la terre. Mais l'amour de Dieu pour le pécheur ne découle pas d'une expérience humaine, c'est une révélation d'en haut. Le Dieu qui est en mesure d'aimer le méchant est le Créateur, le Très-Haut, le vrai Dieu.

Il est le Dieu digne de notre adoration.

Dans le Coran, Allah est appelé le Créateur; mais il n'aime pas les pécheurs, sa vraie nature se révèle. Ses commandements concernant l'amputation de la main et le traitement contre-nature des femmes, ainsi que le mariage pour le seul plaisir de l'homme, sont diamètralement opposés au caractère de Dieu qui connaît l'importance de la main, l'égalité entre hommes et femmes, et l'immuabilité de ses lois morales. Allah est appelé le Juste, mais il châtie moins sévèrement le célibataire qui s'adonne à la fornication que celui qui dérobe. On l'appelle 'omniscient', mais les contre-effets de l'amputation de la main et la ruine psychologique qui en découle démontrent qu'il ne l'est pas. On l'appelle 'celui qui pardonne', le 'miséricordieux', le 'plein de compassion', mais jamais il n'a exercé son pouvoir de compassion envers les voleurs pris sur le fait ou ceux qui ont commis l'adultère, comme ce fut souvent le cas du Christ.

Le Dieu révélé dans la Bible est le Créateur. Lui seul est le Miséricordieux, l'Omniscient, l'Omnipotent, le Juste. Il est en même temps le Dieu d'amour. Au dernier jour nous serons tous en face du vrai Dieu, le Créateur. Nous ne serons pas en présence d'un dieu imaginaire, d'un dieu à l'image de l'homme. Bien plus, nous avons la certitude que nous ploierons les genoux pour adorer le vrai Dieu. Adorer un dieu conçu à l'idée de l'homme serait la forme ultime de l'égarement, plus grave encore que d'adorer des idoles d'or ou d'argent. Une idole attire l'attention comme idole, mais l'idée humaine affublée de dieu avec des titres tels que créateur, miséricordieux – toutefois vide de réalité – n'est autre qu'une abomination.

Sénevé Dossiers

Dans la même collection

1 Un regard sur l'Islam

2 La tolérance dans l'Islam

3 Fier d'être Musulman

4 La place de la Femme dans l'Islam

5 Allah est-il Dieu?

ISBN 2-940100-09-8